

Département de la Gironde

Arrondissement de LIBOURNE

Canton de FRONSAC

33 141 VILLEGOUGE

☎ 05.57.84.42.08 /Fax 05.57.84.49.64

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLEGOUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de la commune de VILLEGOUGE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-2 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés successifs ;

Vu la demande de EURL T.D.F. de réaliser les travaux pour le compte de la commune ;

Considérant les travaux de busage du fossé du chemin rural n° 23 et la création d'une aire de parkings

A R R E T E

Article 1 : A compter du 26 octobre 2016 et jusqu'au 31 octobre 2016, L'EURL T.D.F domiciliée 9 chemin de Labatut est autorisée à réaliser les travaux de busage du fossé du chemin rural n° 23 et aménagement d'une aire de parkings.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le chemin rural sera fermé à la circulation des piétons .

Article 3 : Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation de police conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels de la commune et aux abords du chantier.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de VILLEGOUGE,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Fronsadais
- EURL T.D.F.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEGOUGE, le 26 octobre 2016

Le Maire,


Jeanine MEDES 

Affiché le : 26/10/2016

Publié le : 26/10/2016